



24 novembre
-
1^{er} décembre
Module 1
9h à 12h30

26 novembre
-
3 décembre
Module 2
9h à 12h30

Responsabilité des constructeurs
& Assurance construction
Questions d'actualité

Intervenantes :
Sabine BERTOLASO,
Maître de conférences à l'Université de La Rochelle
Emmanuelle MÉNARD,
Avocat associée Racine Bordeaux

3h30 éligibles FIF PL
300€ TTC (250€ HT) le module / 516€ (430€HT) les deux modules
inscription via le lien ou à bordeaux@racine-formation.eu

Organisme de formation dont la déclaration d'activité a été enregistrée sous le n°75331368433 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine, et justifiant d'un agrément Qualiopi sous le n°24FOR00686.1 (article L.6313-1-1° : actions de formation)



152 Participants
indice de satisfaction 3,9/4

PROGRAMME

Module 1

1. Garantie légale des constructeurs

- Ouvrage et élément d'équipement
- Impropriété à destination
- Dommages futurs et dommages évolutifs
- Bénéficiaire de la garantie décennale
- Etendue de la réparation
- Modes d'exonération

2. Focus : incidence des dispositions de l'article 1221 du Code civil sur la mise en œuvre de l'indemnisation

3. Responsabilité de droit commun

4. Assurance dommages-ouvrage

- Champ d'application
- Conditions de la responsabilité de l'assureur dommages-ouvrage et recours subrogatoire

5. Assurance de responsabilité civile

- Défaut d'aléa
- Activités garanties
- Devoir de conseil de l'assureur

Module 2

1. Articulation des garanties d'assurance RC dans le temps

- Durée de la garantie
- Déclenchement de la garantie
- Cas pratique

2. Réception des travaux

3. Délais des actions et recours

- Délais des recours contre les constructeurs
- Délai de l'action directe du propriétaire de l'ouvrage contre l'assureur de responsabilité du constructeur

4. Renonciation – Interruption - Suspension

- Renonciation
- Effet interruptif d'une citation en justice
- Cas pratique
- Cas particulier du recours subrogatoire de l'assureur dommages-ouvrage

Objectifs

- Connaître les évolutions de la mise en œuvre des différents mécanismes de réparation et de garantie des désordres de construction
- Maîtriser les processus de gestion des délais de garantie
- Echanger autour des questions essentielles abordées dans le contentieux de la construction

Public visé : Avocats, assureurs, experts, responsables juridiques secteur construction et assurance, promoteurs immobiliers, maîtres d'ouvrages, architectes

Prérequis : Connaissance des fondamentaux du droit de la responsabilité des constructeurs et de l'assurance construction - Niveau 3

Moyen d'évaluation : QCM ainsi que des mises en situation vous seront proposés au cours de la formation

Moyen pédagogique : un support pédagogique sera envoyé par mail au participant



Cette formation a été homologuée par le Conseil national des barreaux

Organisme de formation dont la déclaration d'activité a été enregistrée sous le n°75331368433 auprès de la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine, et justifiant d'un agrément Qualiopi sous le n°24FOR00686.1 (article L.6313-1-1° : actions de formation)